

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 036-10344/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement conclue avec la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires pour la construction du Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix MET 21/20229/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention notifiée le 3 juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m² de surface de plancher ; ce nouvel établissement devant accueillir l'actuel CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

Un premier avenant avait approuvé par délibération du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 la modification de l'article 9.4 relatif à la fréquence des demandes d'acomptes.

Un deuxième avenant approuvé par la délibération du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 a permis, à la demande du Trésor Public, d'ajuster les modalités des avances semestrielles, au vu des décomptes et de l'échéancier prévisionnel des dépenses, ajustées à chaque semestre.

Un troisième avenant avait approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 la modification de l'article 3 relatif au délai d'exécution et l'article 9.1 relatif au coût de l'opération.

Le présent avenant porte sur la prise en compte d'une prolongation de délai, une augmentation du coût de l'opération et une augmentation de la rémunération pour l'exécution de la convention.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

En effet, suite à la première année d'exploitation du bâtiment par les utilisateurs, des besoins non prévus au programme initial des travaux sont apparus et nécessitent des travaux complémentaires pour parfaire cet établissement, à savoir :

- climatisation de 2 locaux supplémentaires
- ajout de prises de courant 400V dans les ateliers de carrosserie
- ajout de prises de courant supplémentaires dans les baies informatiques
- rallongement du réseau argon dans les ateliers de carrosserie
- ajout d'un arrêt d'urgence dans les cuisines
- ajout d'un lecteur de badges sur le portail livraison

L'article 3 « délai d'exécution » de la convention doit être modifié afin de réaliser les travaux supplémentaires objet de l'avenant n°4 dans un délai de 8 mois à compter de la signature de ce dernier.

L'article 9.1 « coût de l'opération » doit être modifié pour porter le montant de l'opération à 26 210 000 € TTC, compatible avec l'autorisation de programme votée ; soit une augmentation de 240 000 € TTC

L'article 9.2 « rémunération pour l'exécution de la convention » doit être modifié pour porter le montant de la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires à 1 211 400 € TTC, soit une augmentation de 9 500 € HT.

C'est l'objet du présent avenant n° 4 qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°2009_A153 du Conseil communautaire de la CPAdU 23 octobre 2009, approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_A309 du Conseil Communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant le Programme Général de construction du CFA sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence et décidant du principe de confier l'opération à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_B250 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant les termes de la convention, avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation et de construction du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2015_B_630 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'aménagement conclue avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n° EMP_005_367_16_BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016, approuvant l'avenant n°2 à la convention ;
- La délibération n° EMP 001-6061/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2019, approuvant l'avenant n°3 à la convention ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser des travaux complémentaires afin de parfaire le Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix au regard des besoins apparus à l'issue de la première année d'exploitation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 3 ci-annexé à la convention d'aménagement conclue avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation de l'opération de construction du CFA sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022. Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Budget Est 06, Opération DI4161 AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT